



L'an deux mil dix-huit, le mardi trois juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUCOULOMBIER, Maire.

Étaient présents :

Mme AUDIGIE Marie-Françoise, M. BERTY Alexandre, M. BREARD Joël, Mme DESLEUX Annie, M. DUCOULOMBIER Jean-Paul, Mme GALLIER Noëlle, Mme GESLAIN Christine, M. HEBERT Olivier, Mme JOLIMAITRE Marie-Thérèse, M. MORIN Guy, M. RIOUAL Arnaud, Mme SALMON DUCOULOMBIER Michèle, M. TANCREZ Jean-Paul.

Absents excusés :

Mme FRENEHARD Isabelle (pouvoir à Mme JOLIMAITRE Marie-Thérèse)
Mme LEMULLOIS Sophie (pouvoir à Mme DESLEUX Annie)
M. JUMEL Bruno (pouvoir à M. TANCREZ Jean-Paul)
M. Alain TRANQUART (pouvoir à M. MORIN Guy)

M. Thierry LEMOIGNE
Mme Christine MARTEAU

Mme JOLIMAITRE Marie-Thérèse a été nommée secrétaire de séance.

- ✚ Nombre de membres en exercice : 19
- ✚ Nombre de conseillers ayant donné procuration : 4
- ✚ Nombre de membres présents : 15
- ✚ Nombre de votants : 17

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 mai 2018

- Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.



COMPTE - RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
3 juillet 2018 – 20h00

54/2018 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO DE SAINT AUBIN SUR MER - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2017

DELIBERATION

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au code général des collectivités territoriales dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants,

Vu le rapport d'activité 2017 du délégataire en date du 28 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des Moyens du 13 juin 2018

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du casino de Saint Aubin sur Mer au titre de l'exercice 2017.

55/2018 : APPROBATION DU MANDAT DE GESTION IMMOBILIÈRE ET DE LA CONVENTION DE MANDAT FINANCIER À L'ENCAISSEMENT DES RECETTES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L1611-7-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

 **20h35 : Levée de séance**

Intervention du Directeur Général de l'association SOLHIA.

 **20h50 : Reprise de séance**

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce ;

VU la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

VU le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales ;



COMPTE - RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
3 juillet 2018 – 20h00

VU l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics, et leurs groupements destinés aux recettes et à leurs dépenses ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal,

CONSIDERANT que ce logement est destiné à être l'objet d'une location-sous location avec glissement de bail, une convention spécifique entre la commune, l'association preneur du logement et l'AIS. En cas de reprise du logement par la commune avant le glissement du bail, la mairie s'engage à trouver une solution de relogement pérenne aux occupants en place.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 ABSTENTION, 2 CONTRE (M. JUMEL, M. TANCREZ) :

- **DONNE** pouvoir au Maire ou à son adjoint délégué pour prendre les décisions nécessaires et signer les conventions, à intervenir, ainsi que les différentes pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette mission.
- **APPROUVE**, pour le logement (au-dessus de la poste) sis place de la gare à Saint Aubin sur Mer, la mise en œuvre d'un loyer social : montant mensuel de 6.04 €/m² (hors charges).
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

56/2018 : LE CLOS NORMAND - RETRAIT DE L'ARRETE DE PERIL IMMINENT

DELIBERATION

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le recours gracieux de Monsieur Paulhac et de la société le Clos Normand réceptionné en Mairie de 20 juin 2018

Vu l'arrêté n°45-2018 prononçant le péril imminent de la terrasse situé face au restaurant « le clos normand ».

Suivant l'avis favorable de la DDTM en date du 26 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de retirer l'arrêté de péril imminent.
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.



COMPTE - RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
3 juillet 2018 – 20h00

57/2018 : INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Nacre,

Vu le projet de convention de service commun instruction des actes d'urbanisme joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission des Moyens du 13 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la poursuite de l'activité du service commun, afin d'assurer l'instruction des actes d'urbanisme de la Commune, conformément aux modalités fixées dans la convention ci-jointe.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Cœur de Nacre, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

58/2018 : TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - ANNEE 2018-2019

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'intervention financière de la CAF du Calvados, et notamment l'attribution de certaines aides conditionnées à une obligation de tarification

Vu l'avis favorable de la commission des Moyens du 13 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 ABSTENTION, 2 CONTRE (M. JUMEL, M. TANCRES) :

- **DECIDE** de fixer à compter du 3 septembre 2018 la tarification 2018-2019 des prestations ALSH de la commune de Saint Aubin sur Mer comme suit :



| | | | ACCUEIL PERISCOLAIRE SAINT AUBIN forfait mensuel € (Goûter inclus) | | | ACCUEIL PERISCOLAIRE HORS COMMUNE forfait mensuel € (Goûter inclus) | | |
|----------------------------|------------------|---------------|--|------------|--------|---|------------|--------|
| QUOTIENT FAMILIAL | | | < 500 | 501 – 1500 | > 1500 | < 500 | 501 – 1500 | > 1500 |
| Tarifs forfaitaires | 1 ENFANT | MATIN | 23 | 29 | 35 | 27 | 33 | 40 |
| | | SOIR | 35 | 42 | 50 | 40 | 48 | 57 |
| | | MATIN ET SOIR | 38 | 45 | 53 | 43 | 52 | 61 |
| | 2 ENFANTS | MATIN | 35 | 45 | 55 | 40 | 52 | 63 |
| | | SOIR | 53 | 64 | 76 | 61 | 74 | 87 |
| | | MATIN ET SOIR | 62 | 75 | 88 | 71 | 86 | 101 |
| | 3 ENFANTS | MATIN | 45 | 57 | 68 | 52 | 66 | 78 |
| | | SOIR | 63 | 77 | 91 | 72 | 89 | 105 |
| | | MATIN ET SOIR | 73 | 89 | 106 | 84 | 102 | 121 |

| | | |
|---|-------|------|
| ACCUEIL PERISCOLAIRE Tarifs occasionnels par enfant (unitaire) | MATIN | 2.50 |
| | SOIR | 5.00 |



| QUOTIENT FAMILIAL | | CENTRE DE LOISIRS PETITES VACANCES ET MERCREDI LOISIRS SAINT AUBIN (APRES MIDI) | | | CENTRE DE LOISIRS PETITES VACANCES ET MERCREDI LOISIRS HORS COMMUNE (APRES MIDI) | | |
|--------------------------|-----------|---|------------|--------|--|------------|--------|
| | | <500 | 501 – 1500 | > 1500 | < 500 | 501 – 1500 | > 1500 |
| Tarifs à la demi-journée | 1 ENFANT | 5.00 | 6.00 | 7.00 | 5.75 | 6.90 | 8.05 |
| | 2 ENFANTS | 6.25 | 7.50 | 8.75 | 7.20 | 8.65 | 10.05 |
| | 3 ENFANTS | 7.80 | 9.40 | 10.95 | 9.00 | 10.80 | 12.60 |



| | | CENTRE DE LOISIRS GRANDES VACANCES SAINT AUBIN MATIN | | | CENTRE DE LOISIRS GRANDES VACANCES SAINT AUBIN APRES MIDI | | | CENTRE DE LOISIRS GRANDES VACANCES HORS COMMUNE MATIN | | | CENTRE DE LOISIRS GRANDES VACANCES HORS COMMUNE APRES MIDI | | |
|--------------------------|--------------|--|-------------|-----------|--|-------------|--------|--|-------------|-----------|--|-------------|-----------|
| QUOTIENT FAMILIAL | | <500 | 501 1500 | > 1500 | <500 | 501 1500 | > 1500 | <500 | 501 1500 | > 1500 | <500 | 501 1500 | > 1500 |
| Tarifs à la demi-journée | 1 ENFANT | 5.00 | 6.00 | 7.00 | 6.50 | 7,50 | 8,50 | 6.50 | 7.50 | 8.50 | 8,00 | 9.00 | 10.00 |
| | 2 ENFANTS | 6,50 | 7.50 | 8,50 | 8,00 | 9.00 | 10.00 | 8.00 | 9.00 | 10.50 | 9,50 | 10.50 | 11.50 |
| | 3 ENFANTS | 8.00 | 9.00 | 10.00 | 9,50 | 10.50 | 11.50 | 9.50 | 10.50 | 11.50 | 11.00 | 12.00 | 13.00 |

| QUOTIENT FAMILIAL | LOCAL JEUNE (11-17 ans) SAINT AUBIN | | | LOCAL JEUNE (11-17 ans) HORS COMMUNE | | |
|---|--|---------------|--------|---|---------------|--------|
| | < 500 | 501 - 1500 | > 1500 | < 500 | 501 - 1500 | > 1500 |
| Prise en charge du coût des sorties, stages découvertes et toutes activités liées à la jeunesse, par la commune (transport compris) | 65,00% | 55,00% | 45,00% | 20,00% | 15,00% | 10,00% |



| | | |
|--|------|--|
| Adhésion annuelle au local jeune (adhésion individuelle) | 30 € | 15% de remise sera accordée, si inscription de la fratrie |
|--|------|--|

- **DECIDE** de fixer le quotient familial applicable aux tarifs des prestations de l'ALSH de la commune de Saint Aubin sur Mer, à compter du 3 septembre 2018.
- **PRÉCISE** que les parents seront redevables d'une majoration de 10% des tarifs de l'accueil périscolaire, mercredis loisir et des centres de loisirs (vacances scolaires) en cas d'inscription hors délais.
- **PRÉCISE** que les parents sont redevables d'une pénalité d'un montant de 10€ pour les enfants n'ayant pas quitté :
 - L'accueil périscolaire avant 18h45
 - Les mercredis loisir avant 18h00
 - Les centres de loisirs avant 18h00
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

59/2018 : TARIFS DU SÉJOUR DE VACANCES « SURF » (COMPLEMENT DE LA DELIBERATION 51/2018)

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide par 16 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme AUDIGIE), 0 CONTRE :

- **D'APPROUVER** la proposition de tarifs 2018 relative au séjour surf 2018, comme suit :
 - TARIF NON RESSORTISSANT FRANÇAIS : **590 €**
 - TARIF JEUNE N'AYANT PAS REALISE D'ACTIONS : **390 €**
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.



60/2018 : DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération 33-2018 et sur demande de la trésorerie municipale,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme GESLAIN), 1 CONTRE (M. JUMEL) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer un contrat de droit public avec un agent contractuel - grade Adjoint technique territorial, au sein du service entretien bâtiments, relevant de la catégorie hiérarchique C (échelle C1) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 27 août 2018 au 31 décembre 2018 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service de 22.75h. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer un contrat de droit public avec un agent contractuel - grade d'adjoint d'animation, titulaire ou équivalence BAFA, au sein du pôle périscolaire, relevant de la catégorie hiérarchique C (échelle C1) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois couvrant l'année scolaire 2018-2019. Cet agent assurera des fonctions d'adjoints d'animations à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service de 21,50h. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Considérant la spécificité des activités en saison touristique, Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à recruter des agents contractuels à temps complet et à temps non complet pour une durée d'un mois renouvelable une fois, durant la période du 1er juin au 30 septembre 2018 en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

À ce titre, seront créés, en complément de la délibération 33-2018 :

- ✓ 1 emploi d'agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) saisonnier, à temps complet (35/35ème) qui sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique 2ème classe (soit IB 347 / IM 325 – Cat. C), plus 10% pour Congés Payés. L'agent pourra être amené à faire des heures supplémentaires qui seront au choix récupérées ou rémunérées.



- ✓ 1 emploi d'animateur BAFA saisonnier, à temps complet (35/35ème) qui sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade Adjoint d'animation territorial (soit IB 347 / IM 325 – Cat. C), plus 10% pour Congés Payés. L'agent pourra être amené à faire des heures supplémentaires qui seront au choix récupérées ou rémunérées.
- **PRECISE** que Monsieur le Maire ou son adjoint délégué sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

61/2018 : CREATION D'EMPLOI PERMANENT SUITE AVANCEMENT DE GRADE

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable Commission Administrative Paritaire du Calvados,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Considérant la délibération 34/2018 modifiant le tableau des emplois en date du 27 février 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 ABSTENTION, 1 CONTRE (M. JUMEL) :

- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} août 2018, les emplois permanents, ci-dessous :
- ✓ 1 poste Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet – IB445-IM391 – échelle C3 (grade d'avancement). Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, actuellement pourvu par l'agent.
- ✓ 2 postes d'Adjoints Techniques territoriaux principal de 2^{ème} classe à temps complet – IB403-IM364 – échelle C2 (grade d'avancement). Parallèlement à ces créations de postes, il sera procédé à la suppression des postes d'Adjoints techniques à temps complet, actuellement pourvu par ces agents.



- ✓ 1 poste d'Adjoint Technique territorial principal de 2ème classe à temps non-complet (26.90/35ème) – IB403-IM364 – échelle C2 (grade d'avancement). Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste d'Adjoint technique à temps non-complet (26.90/35ème), actuellement pourvu par cet agent.
 - ✓ 2 postes d'Adjoints Techniques territoriaux principal de 2ème classe à temps complet – IB380-IM350 – échelle C2 (grade d'avancement). Parallèlement à ces créations de postes, il sera procédé à la suppression des postes d'Adjoints techniques à temps complet, actuellement pourvu par ces agents.
 - ✓ 1 poste d'Adjoint Technique territorial principal de 2ème classe à temps complet – IB403-IM364 – échelle C2 (grade d'avancement). Parallèlement à ces créations de postes, il sera procédé à la suppression du poste d'Adjoint technique à temps complet, actuellement pourvu par cet agent.
 - ✓ 1 poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet – IB416-IM370 – échelle AR (grade d'avancement). Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste d'agent de maitrise à temps complet, actuellement pourvu par l'agent.
- **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er août 2018,
 - **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune.
 - **INDIQUE** que les suppressions des postes prendront effet après avis du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h51.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché en Mairie sous huit jours.

Le Maire,

Jean-Paul DUCOULOMBIER